



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ASSEDIC

Question écrite n° 10336

Texte de la question

Suite à l'information selon laquelle l'ensemble des antennes ASSEDIC du département du Nord pourraient être regroupées sur Lille, M. Alain Bocquet demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui infirmer un tel projet qui est inacceptable. En effet, il n'est pas pensable qu'un secteur aussi touché par le chômage que l'est de la Sambre-Hainaut, qui compte plusieurs dizaines de milliers de demandeurs d'emploi, soit privé de ce service public. Cela ne pourrait qu'aggraver une situation déjà bien difficile pour les personnes privées d'emploi s'agissant du suivi de leur dossier d'indemnisation ou de leurs demandes d'aides financières. De même, le Valenciennois, qui souffre déjà d'une sous-administration, ne saurait admettre une nouvelle carence dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque l'éventuel regroupement des ASSEDIC du département du Nord à Lille. Dans le cadre de l'article 5 du protocole d'accord des partenaires sociaux du 22 juillet 1993, relatif à la reorganisation des structures de gestion, l'UNEDIC avait effectivement réfléchi à une éventuelle suppression des ASSEDIC infra-départementales. Elle a abandonné cette orientation au profit de la nomination d'une ASSEDIC coordonnatrice départementale qui est généralement l'ASSEDIC du chef-lieu de département et qui sera chargée plus particulièrement des relations avec le service public de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10336

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 334

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2758